



issa

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE | AISS



FORUM MONDIAL DE
LA SÉCURITÉ SOCIALE

MARRAKECH 2022

Forum mondial de la sécurité sociale

34^e Assemblée générale de l'AISS

Marrakech, Maroc, 24-28 octobre 2022

L'accompagnement des ruptures familiales: nécessité, approches et impacts

Rapport abrégé

Commission technique des prestations familiales
Association internationale de la sécurité sociale
Genève

L'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) est la principale organisation internationale à l'intention des institutions, ministères et agences publiques en charge de la sécurité sociale. L'AISS promeut l'excellence dans l'administration de la sécurité sociale à travers des lignes directrices professionnelles, des connaissances spécialisées, ainsi que la fourniture de services et de soutien afin de permettre à ses membres de développer des systèmes et politiques de sécurité sociale dynamique à travers le monde.

Les commissions techniques de l'AISS ont un rôle central au sein de l'Association. Elles constituent le pilier du développement des connaissances et du travail technique. Organisées en 13 groupes thématiques, elles permettent aux membres de l'AISS de centrer leurs efforts sur leur domaine d'intérêt spécifique.

Les opinions et les points de vue exprimés ne reflètent pas nécessairement ceux de l'AISS ou de ses membres. Pour connaître les termes et conditions, veuillez consulter le site Web de l'AISS à l'adresse www.issa.int/site-policy.

L'accompagnement des ruptures familiales: nécessité, approches et impacts

Rapport abrégé

Commission technique des prestations familiales

Association internationale de la sécurité sociale

Genève

Résumé

Le présent rapport vise à contribuer à l'une des thématiques du programme de l'AISS pour le triennium 2020-2022: «le rôle de la sécurité sociale dans la promotion de la croissance inclusive et de la cohésion sociale». Il est consacré aux événements qui aboutissent à la rupture des liens au sein d'une famille, qu'il s'agisse d'un divorce, d'une séparation ou du décès de l'un des conjoints ou concubins.

Ces événements sont désormais relativement fréquents dans la vie des familles. Les ruptures familiales sont en effet en hausse dans le monde, depuis une trentaine d'années, avec notamment une hausse assez générale des divorces et séparations, entraînant un nombre croissant de familles monoparentales. Dans le même temps, le veuvage, et notamment le veuvage précoce qui impacte les femmes à l'âge d'avoir des enfants à charge, reste fréquent dans un certain nombre de régions.

Or, la part que représentent ces familles monoparentales issues d'une rupture familiale, quelle qu'en soit la cause, et le risque de pauvreté (majoré par rapport à une famille «traditionnelle») qui est associé à cette configuration familiale, interrogent les dispositifs de protection sociale et le soutien qu'ils peuvent apporter.

Le présent rapport analyse l'étendue et les évolutions des ruptures familiales dans le monde en essayant de mettre en évidence les spécificités et différences selon les régions.

Il examine les aides et services qui peuvent être proposés à ces familles dans le champ des politiques familiales.

Il conclut sur l'opportunité forte de l'élaboration de lignes directrices sur le sujet.

1. Les ruptures familiales dans le monde

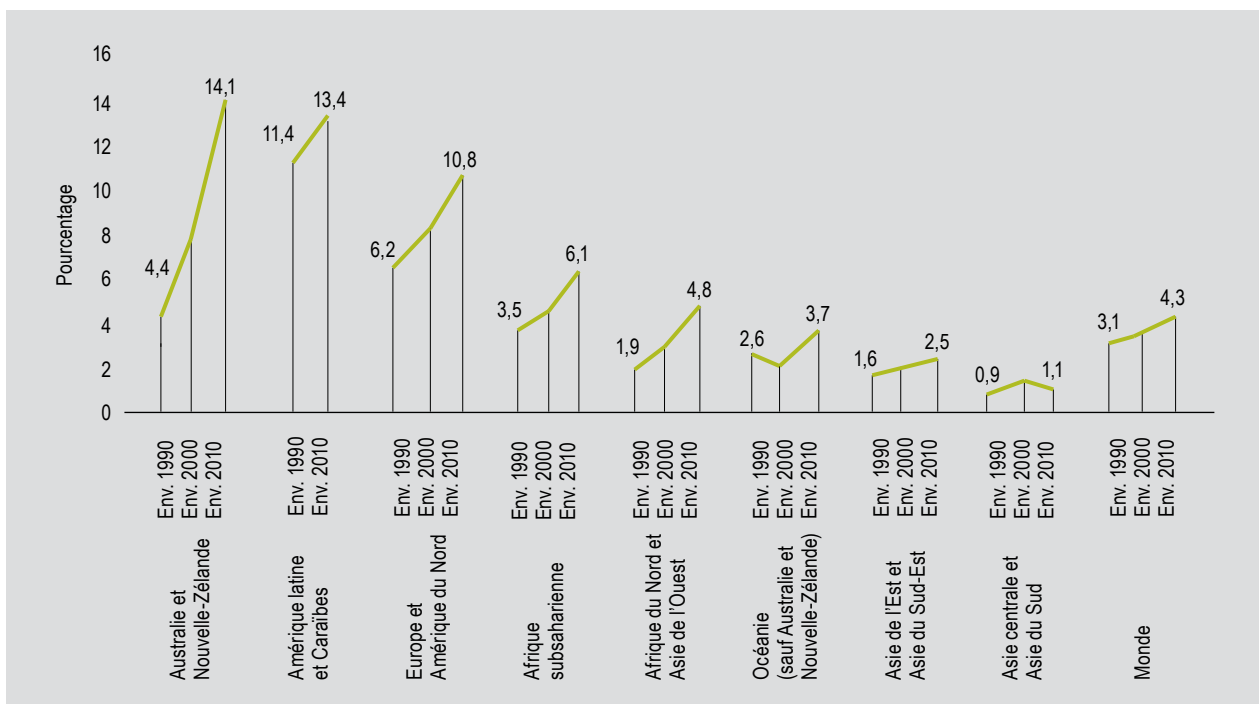
1.1. Des ruptures familiales en augmentation sur longue période

1.1.1. Le divorce et la séparation, des causes de plus en plus fréquentes de rupture

Le mariage ou l'union consensuelle concernent la grande majorité des adultes dans le monde

Le mariage et les unions consensuelles sont des situations qui concernent, encore aujourd'hui, et malgré le recul de l'âge du mariage et de la mise en couple, la majorité des femmes et des hommes dans le monde. La proportion de femmes de 45 à 49 ans qui ne se sont jamais mariées est très faible (4,3 pour cent aux environs de 2010) (graphique 1), et les unions consensuelles sont devenues courantes dans la plupart des pays. Ces dernières sont en progression dans quasi toutes les régions entre 1990 et 2010 et sont particulièrement répandues en Amérique latine et dans les Caraïbes où plus d'un quart des femmes âgées de 20 à 34 ans vivent dans une union consensuelle. Elles sont moins répandues en Afrique, où environ 10 pour cent des femmes âgées de 20 à 34 ans vivent dans une telle union, et elles sont relativement rares en Asie, où le pourcentage de femmes âgées de 20 à 34 ans vivant dans une union consensuelle dépasse à peine 2 pour cent (ONU, 2011).

Graphique 1. Proportion de femmes de 45-49 ans jamais mariées par région, environ 1990-2010



Source: ONU Femmes (2019).

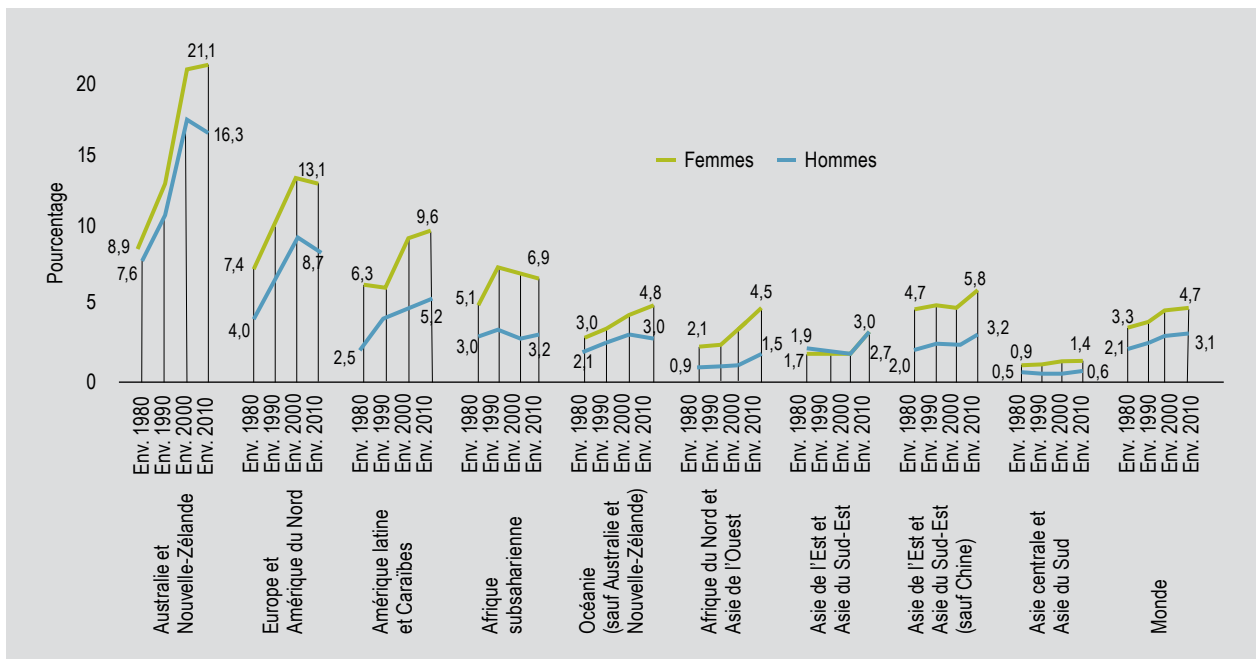
Une part croissante de mariages ou unions aboutit néanmoins à un divorce ou à une séparation

Au niveau mondial, la proportion d'adultes âgés de 35 à 39 ans qui sont divorcés ou se sont séparés a doublé entre 1970 et 2000, passant de 2 pour cent à 4 pour cent. Il existe néanmoins des différences notables entre les pays développés et les pays en développement, ces derniers ayant des taux de divortialité un peu plus bas dans chacune des tranches d'âge.

Une part croissante de femmes divorcées ou séparées

La proportion de femmes entre 45 et 49 ans divorcées ou séparées a crû de plus de 40 pour cent en moyenne pour l'ensemble des régions du monde entre 1980 et 2010. L'intensité et le calendrier de ce phénomène sont cependant variables selon les régions. Certaines régions ont amorcé une forte croissance de la divortialité dès les années 1980 pour ensuite connaître une stabilisation, voire un repli (Australie, Europe), d'autres ont connu une hausse plus tardive dans les années 2000 (Asie, Afrique du nord) (graphique 2).

Graphique 2. Proportion de personnes entre 45 et 49 ans divorcées ou séparées par région (1980 à 2010)



Source: ONU Femmes (2019).

Les niveaux de divortialité et de séparation atteints à l'issue de la période sont très différents selon les régions. Ils sont très élevés en Australie et Nouvelle-Zélande (21,1 pour cent) et élevés en Europe et Amérique du Nord (13,1 pour cent); moyens en Amérique latine et Caraïbes (9,6 pour cent), et Afrique subsaharienne (6,9 pour cent); bas en Afrique du Nord (4,5 pour cent), en Asie de l'Est et du Sud-Est (3 pour cent) et en Asie centrale et du Sud (1,4 pour cent).

1.1.2. Les ruptures liées aux naissances hors mariage et hors union

En lien avec le retardement de l'âge du mariage ou de l'union consensuelle, les naissances hors mariage se sont accrues dans certaines régions et notamment dans les pays développés. Environ 15 pour cent des naissances dans le monde se font aujourd'hui hors mariage, avec une très grande variation de la proportion de naissances hors mariage entre les pays et les régions. Plus de 60 pour cent des naissances ont lieu hors mariage en Amérique latine et plus de 40 pour cent en Europe (mais moins de 1 pour cent dans un certain nombre de pays: Chine, Inde et dans une grande partie des pays de l'Afrique du Nord et d'Asie occidentale et méridionale).

1.1.3. Les ruptures familiales liées au veuvage

Les ruptures familiales liées au veuvage sont par ailleurs fréquentes dans un certain nombre de régions du monde et affectent particulièrement les femmes. En Afrique, à 55 ans, plus 20 pour cent des femmes africaines sont déjà veuves, contre moins de 10 pour cent des hommes, et à 65 ans, il y a autant de veuves que de femmes mariées alors que le taux de veuvage est de 10 pour cent chez les hommes (Van de Walle, 2016).

Il y aurait au total plus de 250 millions de veuves dans le monde (Loomba Foundation, 2015).

La part des veuves parmi les femmes en âge d'être mariées est particulièrement élevée dans les pays développés et, dans ces pays, la principale cause du veuvage est la différence d'espérance de vie entre les hommes et les femmes. Au contraire, dans les pays en développement, la pauvreté, les maladies et les conflits sont les principales causes de décès prématuré chez les hommes et de veuvage chez les femmes.

Le veuvage prématuré (c'est-à-dire intervenant entre 15 et 49 ans) représente une proportion importante de l'ensemble des veuves en Afrique et notamment en Afrique subsaharienne (26,5 pour cent) ainsi qu'en Asie du Sud et du Sud-Est (respectivement 36,2 pour cent et 20 pour cent), en Amérique centrale (17,2 pour cent). Leur part est moins importante dans les autres régions et notamment en Europe (7,6 pour cent), Amérique du Nord (5,2 pour cent), Caraïbes (10,1 pour cent), Asie du Nord-Est (10,9 pour cent) et pays avancés de l'Asie de l'Est (8,1 pour cent). De façon générale les pays les moins développés ont un taux élevé d'incidence du veuvage parmi les femmes de 15 à 49 (les veuves entre 15 et 49 représentent 31,5 pour cent de l'ensemble des veuves dans ces pays), alors que cette incidence est beaucoup plus faible dans les pays de l'OCDE (taux de 4,5 pour cent) (tableau 1).

En conséquence de ces décès, les orphelins seraient 140 à 210 millions dans le monde, les régions comptant le plus grand nombre d'orphelins étant l'Asie, l'Afrique, l'Amérique latine et le Moyen-Orient. Le sida a rendu un nombre important d'enfants orphelins entre 1990 et aujourd'hui, notamment en Afrique australe et orientale. Les régions actuellement en conflit sont les endroits où le nombre d'orphelins augmente le plus. Une grande partie de la population mondiale d'orphelins vit dans des pays sous-développés ou en développement.

Le décès d'un enfant constitue également une rupture familiale qui a des répercussions psychologiques pour l'ensemble de la famille et peut conduire à des situations de fragilité et de pauvreté des parents.

Tableau 1. Répartition des veuves selon leur tranche d'âge, par régions du monde, 2010

Région	Moins de 15 ans	15-19	15-49	15-59	60+
Afrique du Nord	0,02	0,1	18,1	40,0	60,0
Moyen-Orient	0,06	1,0	28,7	41,9	56,1
Afrique subsaharienne	0,1	0,5	24,5	43,6	55,8
Asie centrale	0	0,1	16,8	27,5	69,9
Asie du Sud	0,1	1,3	36,2	54,1	45,7
Asie de l'Est et Pacifique	0,01	0,2	14,0	34,3	65,5
Asie du Sud-Est	0,01	0,2	20,0	39,5	60,4
Asie du Nord-Est	0	0,01	10,9	26,1	73,9
Asie de l'Est avancé	0,006	0,02	8,1	22,1	77,9
Îles du Pacifique	0	0,3	10,6	40,5	59,3
Îles britanniques du Pacifique	0	0,08	4,8	13,0	86,7
Caraïbes	0	0,2	10,1	24,2	75,7
Amérique du Nord	0	0,1	5,2	13,1	86,9
Amérique centrale	0	0,2	17,2	33,6	66,4
Amérique du Sud	0,04	0,2	13,6	29,2	70,8
Europe incluant la Russie	0,001	0,02	7,6	18,4	81,5
Europe de l'Ouest	0,001	0,01	3,8	11,6	88,4
Scandinavie	0	0,001	2,6	9,3	90,7
Europe de l'Est incluant Russie	0,001	0,02	10,6	23,8	76,1
Pays les plus développés de l'OCDE	0,001	0,02	4,5	12,8	87,1
Pays les moins développés	0,1	1,0	31,5	51,1	48,5

Source: Loomba Foundation (2015).

1.2. Des familles monoparentales en augmentation

Si la grande majorité des enfants de moins de 15 ans dans le monde vit avec deux parents, les familles monoparentales sont devenues une forme commune de famille dans l'ensemble des régions du monde. Les ménages monoparentaux sont particulièrement fréquents en Afrique (30 pour cent) et en Amérique latine et dans les Caraïbes (27 pour cent), et moins fréquents en Asie (13 pour cent). Ils représentent 21 pour cent des ménages en Europe (tableau 2).

Tableau 2. Pourcentage de ménages avec des enfants de moins de 15 ans avec un seul parent présent, autour de 2010

	Un parent présent (mère)	Un parent présent (père)
Afrique	23%	7%
Amérique latine et Caraïbes	24%	3%
Amérique du Nord	24%	4%
Asie	11%	2%
Europe	18%	3%

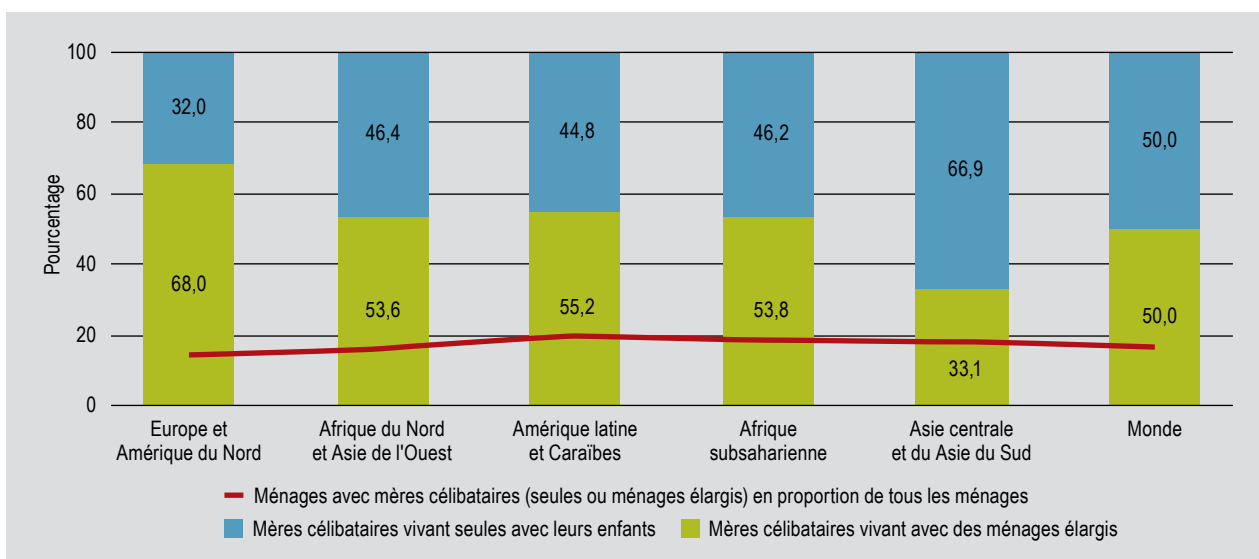
Source: ONU (2017).

Les ménages dirigés par un père seul sont rares et représentent entre 2 et 4 pour cent des ménages avec enfants dans presque toutes les régions.

La monoparentalité de mères très jeunes est un sujet dans certaines régions en particulier (Afrique subsaharienne, Amérique latine et Caraïbes), faisant suite à la naissance d'enfants sans reconnaissance par le père ou sans qu'il y ait eu vie conjointe de la mère avec ce dernier. La monoparentalité concerne aussi des mères célibataires plus âgées: 11 pour cent des mères célibataires au niveau mondial ont plus de 60 ans. Il s'agit dans ces cas d'une monoparentalité qui est davantage explicable par le veuvage.

À l'échelle internationale, la moitié des mères célibataires résident dans des ménages élargis (50 pour cent) (graphique 3), avec des variations importantes observées entre les régions. La proportion de mères célibataires vivant dans des ménages élargis est ainsi particulièrement élevée en Asie centrale et Asie du Sud.

Graphique 3. Mères célibataires, par mode de résidence et région



Source: ONU Femmes (2019).

1.3. L'impact économique des ruptures familiales

1.3.1. L'impact économique des divorces et séparations, en particulier pour les femmes

Les études montrent que les femmes ont tendance à perdre financièrement davantage que les hommes de la rupture. Cela est notamment dû à une répartition des biens défavorable aux femmes au moment de la rupture, ces dernières ne pouvant bénéficier, dans certains pays, de droits de propriété propres. Cela est également dû à l'inégale répartition entre hommes et femmes durant la vie commune du travail rémunéré et du travail domestique ainsi qu'à l'interruption plus fréquente des études et de l'emploi chez les femmes, ce qui rend plus difficile pour elles de retrouver un emploi après la rupture. Les femmes mettent par ailleurs plus longtemps à reformer une union après une rupture, alors que cela constitue un élément important de sortie de la pauvreté. Les femmes ont ainsi un risque plus important de pauvreté que les hommes à la suite d'une rupture et le taux d'extrême pauvreté parmi les femmes divorcées/séparées est le double de celui enregistré par les hommes.

1.3.2. L'impact économique des décès

Dans un nombre encore significatif de pays, les femmes ne peuvent pas hériter au même titre que les hommes, être chefs de famille ou de ménage, et avoir un emploi ou exercer une profession, ce qui les rend vulnérables sur le plan économique au décès de leur conjoint. Les veuves peuvent faire, dans certains États, l'objet d'une «dépossession des biens» ou d'un «accaparement des biens» et ne se voient pas transférer le droit aux prestations au moment du décès du conjoint. Elles sont, dans certains pays, particulièrement exposées à la violence sexuelle, à la stigmatisation et à l'isolement de la communauté, à l'exclusion de l'utilisation des biens communaux et à l'exclusion des droits légaux. Dans une grande partie de l'Afrique par exemple, le mariage est la seule base pour l'accès des femmes aux droits sociaux et économiques, et ceux-ci sont perdus en cas de divorce ou de veuvage.

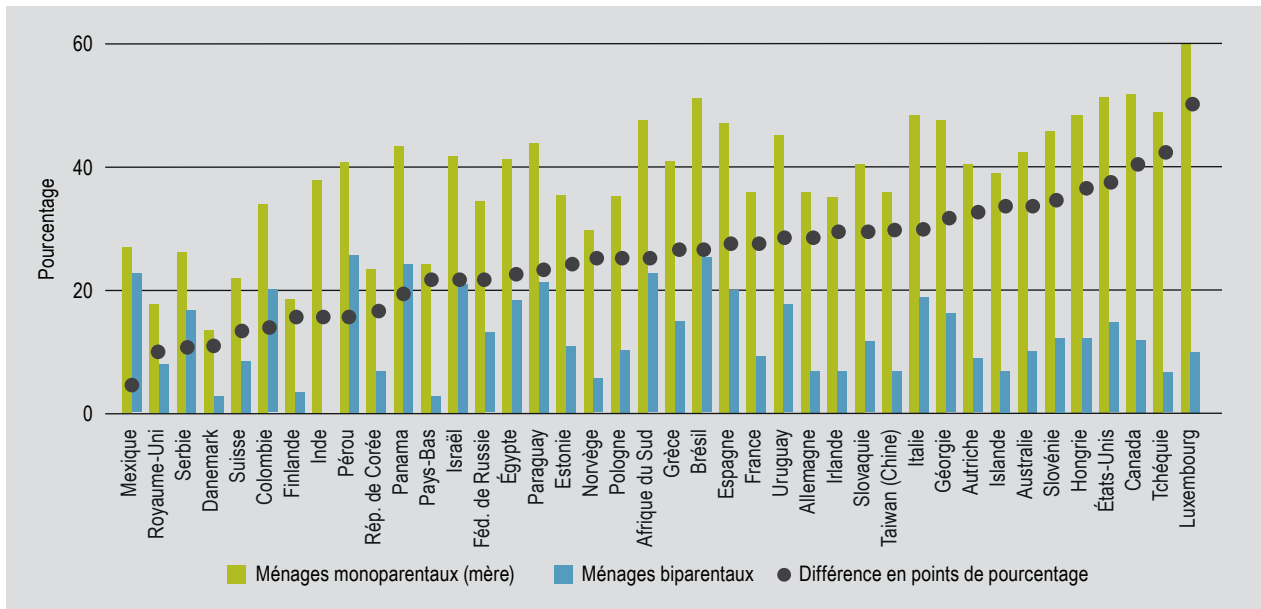
Parmi les 285 millions de femmes veuves dans le monde estimées en 2017 par ONU Femmes, 115 millions vivaient «dans une pauvreté profonde, dans des conditions fragiles et vulnérables aux abus». Quelque 9,6 pour cent des veuves dans les pays en développement vivaient dans une pauvreté extrême.

1.3.3. Des risques de pauvreté plus importants pour les familles monoparentales

Quelle que soit la cause de leur monoparentalité (séparations, décès ou naissance sans reconnaissance par le père ni vie conjointe avec celui-ci), les ménages monoparentaux ont un risque particulièrement important de pauvreté (graphique 4).

Les cheffes de ces familles sont plus souvent en emploi que les mères en couple mais elles constituent le seul apport de revenus du ménage et sont moins souvent en emploi que les hommes (graphique 5).

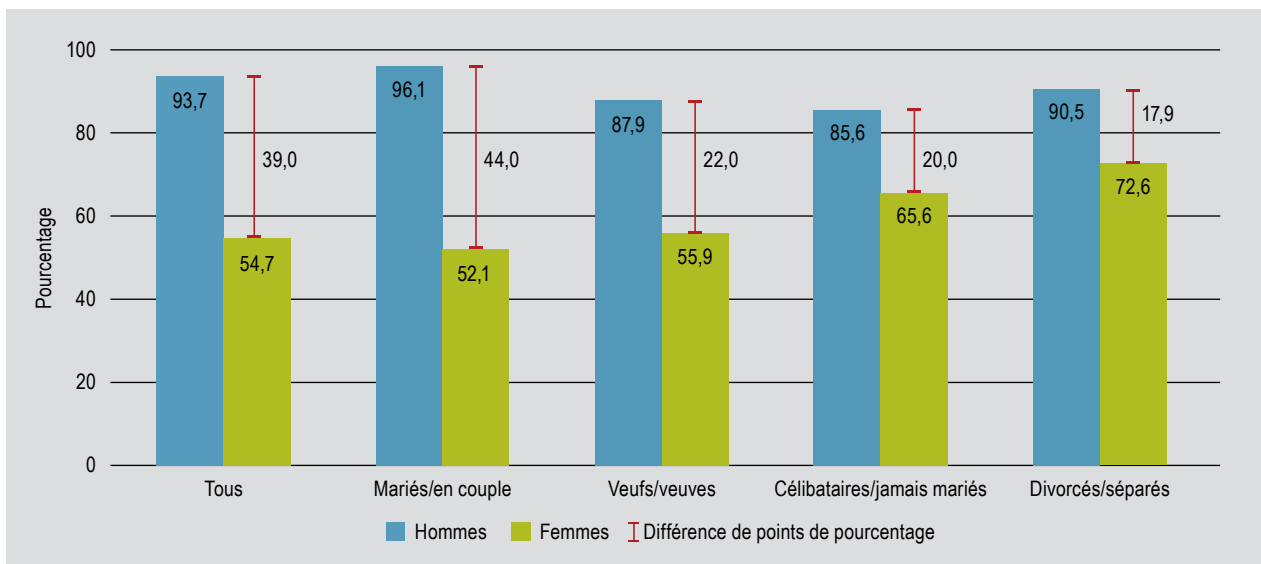
Graphique 4. Taux de pauvreté des ménages monoparentaux (mère)/biparentaux avec enfants de 6 ans ou moins (sélection de pays – dernière année disponible)



8

Source: ONU Femmes (2019).

Graphique 5. Taux d'activité 25-54 ans, par sexe et situation matrimoniale (monde – dernière année disponible)



Source: ONU Femmes (2019).

2. Les aides existantes en direction des familles vivant une rupture

Les aides pour les familles qui vivent une rupture constituent un enjeu important. Ce soutien peut prendre plusieurs formes: transfert des droits à protection sociale; aides monétaires; droit à pension alimentaire et aide au recouvrement de celles-ci; accompagnement pour le retour à l'emploi (accès aux services d'accueil du jeune enfant); accompagnement pour le maintien du lien avec les deux parents (médiation familiale, espaces de rencontre, etc.).

2.1. Transfert des droits à protection sociale

L'augmentation du nombre de divorces pose des problèmes particuliers concernant les droits à la retraite des femmes divorcées n'ayant pas eu d'activité professionnelle. En raison, d'une part, de non-acquisition de droits propres et, d'autre part, du fait de ne pas pouvoir bénéficier des droits dérivés de leur conjoint.

Les pays peuvent être divisés en trois groupes en fonction de la façon dont la prise en charge du risque de divorce est effectuée en matière de retraites: pays où il n'existe pas de dispositifs spécifiques en cas de divorce; pays où le risque de divorce est pris en charge par le partage des droits à la retraite entre les conjoints; pays où le risque de divorce est pris en charge par les pensions de réversion, conçues pour reverser au conjoint survivant une part de la pension du conjoint décédé (Choi, 2006).

Quant aux pensions de réversion (troisième groupe de pays), à l'échelle mondiale, la très grande majorité des pays recensés par la Banque mondiale disposant des pensions de réversion n'ont pas étendu la couverture de ces dispositifs aux ex-conjoints survivants (Sakhonchik, Katsouli et Iqbal, 2019). Dans certains pays le bénéfice de ces droits étendu aux ex-conjoints est conditionné à l'existence d'un jugement sur la pension alimentaire. À l'échelle de tous les pays de l'OCDE, la plupart accorde la pension de réversion aux ex-conjoints survivants. Pourtant, pour l'OCDE la réversion ne se justifie pas en cas de divorce, dans la mesure où les ex-conjoints n'ont plus à lisser leur consommation (OCDE, 2018).

Le premier groupe de pays ne prévoit pas de dispositifs spécifiques en matière de retraites en cas de divorce. Le deuxième groupe de pays s'appuie sur un mécanisme de partage des droits à la retraite entre les membres du couple en cas de divorce, conçu comme une alternative à la réversion. Il consiste à faire masse des droits à retraite acquis par les deux conjoints pendant la durée de l'union et à les partager entre eux au moment de la séparation. La possibilité pour le conjoint ayant des droits plus faibles d'obtenir une retraite plus élevée dès la liquidation de ses droits sans attendre le décès de son ex-conjoint ainsi que le maintien de la retraite en cas de remariage sont des arguments en faveur de ce dispositif.

2.2. Les prestations monétaires disponibles pour les familles monoparentales

Un certain nombre de pays, en particulier les pays de l'OCDE, prennent en compte la spécificité des ménages monoparentaux dans leur système d'aides monétaires, qu'il s'agisse des minima sociaux, des aides au logement, des crédits d'impôt, des prestations familiales ou encore des aides à la garde. Ces aides sont alors majorées dans leur montant ou leur plafond ou complétées par des aides spécifiques pour ces familles.

Ces prestations monétaires, et notamment les prestations familiales, ont un effet significatif sur le plan de la réduction de la pauvreté des familles monoparentales, mais ne permettent dans aucun pays d'amener le taux de pauvreté des familles monoparentales au niveau de celui des couples.

Les prestations disponibles pour les familles monoparentales peuvent être universelles, ciblées au sein de l'universalisme, ou ciblées. Les pays qui relèvent d'un modèle de ciblage dans l'universalisme semblent avoir les résultats les meilleurs sur le plan de la réduction de la pauvreté pour ces familles (Morissens, 2018).

Des aides monétaires spécifiques peuvent, par ailleurs, être mises en place en faveur des personnes veuves. C'est un enjeu important en Afrique notamment où celles-ci représentent une part importante des familles monoparentales. A ce titre, les pensions de veuvage peuvent servir de filet de sécurité. Quelques pays ont également mis en place des aides en cas de décès d'un ou des enfants.

2.3. Des actions en faveur du paiement ou du recouvrement des pensions alimentaires

2.3.1. L'obligation de pension et les aides à la fixation et au recouvrement de la pension

Un nombre croissant de pays a mis en place des systèmes de pensions alimentaires que doit verser le parent qui n'a pas la garde des enfants à celui qui en a la garde. Les pensions alimentaires constituent pour les familles monoparentales une ressource importante qui a un effet d'atténuation de leur risque de pauvreté. Mais, dans les pays où existent ces dispositions, on constate une part importante de non-demande de la pension alimentaire (par la mère le plus souvent). Les impayés de pension alimentaire sont par ailleurs très fréquents dans les régions où des pensions alimentaires sont prévues par la législation.

Il existe par ailleurs des politiques d'aide au recouvrement des pensions alimentaires impayées dans un certain nombre d'États européens (France, Royaume-Uni, Suède), mais aussi en Océanie (Australie, Nouvelle-Zélande), en Amérique du Nord (États-Unis, Québec) (Skinner, Bradshaw et Davidson, 2008; Collombet, 2022). Cette intervention peut revêtir plusieurs degrés d'intensité: l'accompagnement de la personne dans les démarches nécessaires pour obtenir le paiement de la pension; l'accomplissement de ces démarches par l'organisme public lui-même en tant que mandataire de la personne; l'accomplissement de ces démarches par l'organisme public lui-même en tant que subrogé, lorsqu'il a avancé la pension alimentaire par le versement d'une prestation.

Beaucoup de pays ne prévoient néanmoins pas de dispositifs d'aide au recouvrement des pensions.

2.3.2. Les systèmes de garanties de pension

Certains pays, parmi les pays de l'OCDE, ont, en outre, mis en place des systèmes de garanties de pension. De tels dispositifs sont relativement communs dans les pays européens (c'est le cas en Allemagne, Danemark, Finlande, France et Suède) mais sont absents dans les pays anglophones de l'OCDE comme l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni.

2.3.3. Les systèmes d'intermédiation financière

Quelques nations de l'OCDE, comme l'Australie, la France ou le Québec, ont mis en place des systèmes d'intermédiation financière par une autorité publique en matière de pensions alimentaires. De tels systèmes permettent la collecte a priori de la pension alimentaire, auprès du parent débiteur et avant même que se produise l'impayé, et le versement automatique auprès du parent créateur (Collombet, 2021).

2.4. Un accompagnement pour le maintien ou le retour à l'emploi

2.4.1. Les congés maternité et parentaux

Indemnisés et articulés avec une garantie de retour à l'emploi, les congés de maternité et parentaux permettent de faciliter la reprise d'emploi des mères après une naissance (à condition que les congés ne soient pas trop longs). L'effet du recours au congé parental sur la capacité à retourner sur le marché du travail est positif dans quasiment tous les pays (Van Lancker, 2018).

Les politiques de congés sont cependant encore peu développées dans les pays à faibles revenus. Dans les pays de l'OCDE, même si les dispositifs de congé parental leur sont ouverts, les ménages monoparentaux recourent moins au congé parental à temps plein que les couples (Van Lancker, 2018).

2.4.2. Les politiques d'accueil du jeune enfant et les services périscolaires

L'effet du recours à un mode d'accueil du jeune enfant sur la capacité pour les femmes à retourner sur le marché du travail est encore potentiellement plus important que celui des congés parentaux. Le coût des modes d'accueil pèse néanmoins particulièrement fort sur le budget des familles monoparentales. Cela explique que dans un grand nombre de pays, les familles monoparentales ont un recours moindre à ces services que les familles biparentales.

L'accès à des services périscolaires de qualité est également un enjeu important pour les familles monoparentales, l'amplitude des horaires de travail des parents étant souvent supérieure à celle des horaires de prise en charge des enfants à l'école. En Europe, seuls quelques pays de l'UE disposent d'une infrastructure de services d'accueil extrascolaire suffisante pour répondre à la demande et la qualité de l'accueil extrascolaire varie selon les États membres.

Les mesures facilitant l'aménagement des temps de travail au sein des entreprises peuvent également être favorables à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, dont l'exercice est particulièrement difficile pour les familles monoparentales.

2.4.3. L'accompagnement par des professionnels

Un ensemble de professionnels peuvent aider les personnes confrontées à une rupture familiale (médiateurs familiaux, travailleurs sociaux...).

2.5. Les aides pour maintenir le lien parental ou aider le parent suite au décès d'un enfant

2.5.1. Pour maintenir le lien parental après une séparation des parents

La séparation des parents entraîne des bouleversements chez les parents et les enfants et engendrent des réaménagements multiples qui s'avèrent bien souvent difficiles voire conflictuels. Cela peut s'accompagner de la rupture du lien entre l'enfant et le parent qui n'en a pas la garde, alors que le maintien de ce lien parental est important pour le bien-être de l'enfant.

Les services de médiation familiale ont pour objet d'améliorer la communication entre les membres de la famille, réduire les conflits entre les parties au litige et assurer le maintien de relations personnelles entre les parents et les enfants. Après une séparation familiale, ils peuvent accompagner par exemple les ex-conjoints dans la définition des solutions à mettre en place pour organiser les conséquences de la séparation (partage de la garde, montant de la pension alimentaire). Le recours à ces services est en général facultatif. Certains pays en prévoient le recours obligatoire ou comme alternative au recours au juge.

La mise en place d'espaces neutres, encadrés par des personnels qualifiés et permettant la rencontre entre l'enfant et le parent qui n'en a pas la garde, peut, par ailleurs, être une solution pour maintenir le lien entre l'enfant et son parent dans les situations les plus difficiles. De tels espaces existent en France sous la dénomination d'espaces de rencontre enfants-parents.

12

2.5.2. Pour aider les parents en cas de décès d'un enfant ou d'un conjoint

L'aide aux parents confrontés au décès d'un enfant (ou d'un conjoint) peut passer à la fois par des aides financières pour faire face au coût du décès, par l'octroi d'un temps de répit, ainsi que par la mise en place d'un accompagnement social spécifique.

Les congés en cas de décès d'un enfant aident les parents à vivre leur deuil et à reprendre ultérieurement leur activité professionnelle. De tels congés existent par exemple en Europe où ils varient entre 2 et 10 jours. Les droits en matière d'emploi sont alors protégés pendant le congé et ce dernier est rémunéré par l'employeur à un niveau en général proche du salaire antérieur. En sus de ces congés spécifiques, de nombreux pays appliquent des règles de prolongement, après le décès, du congé maternité ou parental lorsque l'enfant est mort-né ou que le décès survient postérieurement à la naissance mais durant une période de congé.

Plusieurs mesures d'accompagnement peuvent être proposées aux familles confrontées au décès d'un enfant et notamment pour les alléger des démarches administratives liées au décès:

- la transmission automatique des informations de décès pour alléger les démarches de déclaration afférentes (transmission automatique par les services d'état-civil de l'information du décès aux organismes qui attribuent les prestations sociales);
- l'accompagnement social par les travailleurs sociaux (accompagnement aux démarches administratives, groupes de parole);
- la diffusion d'informations.

3. Préconisations

L'analyse des aides et services offerts aux familles faisant face à une rupture permettent d'élaborer un certain nombre de préconisations en matière de protection sociale, tant au niveau des politiques de sécurité sociale qu'au niveau des organismes en charge de la gestion de la sécurité sociale.

3.1. Pour les politiques de sécurité sociale

- Organiser le transfert des droits sociaux en cas de décès du conjoint et s'assurer de la non-exclusion des femmes aux droits sociaux en cas de rupture.
- Développer les aides monétaires en direction des veuves et plus largement des familles monoparentales.
- Développer des services d'accueil du jeune enfant et prévoir une priorité d'accès pour les familles monoparentales.
- Développer, dans les pays qui prévoient le versement d'une pension alimentaire en cas de rupture, une aide au recouvrement de la pension et/ou une garantie de pension.
- Développer les aides et les services pour maintenir le lien parental ou accompagner le parent suite au décès d'un enfant.

3.2. Pour les organismes de sécurité sociale

13

3.2.1. En matière de gestion des prestations (information, prolongation de droits, etc.)

- Prévoir une information systématique des allocataires sur les aides ouvertes pour les familles confrontées à une rupture familiale.
- Organiser une prolongation de droits en cas de décès.

3.2.2. En matière de gestion de leur personnel (dispositions pour aider les salariés de ces organismes en cas de ruptures familiales)

- Prévoir des dispositions pour aider les salariés des organismes de sécurité sociale en cas de ruptures familiales.

4. Références

Choi, J. 2006. *The role of derived rights for old-age income security of women* (OECD Social, Employment and Migration working paper, n° 43). Paris, Organisation de coopération et de développement économiques.

Collombet, C. 2022. «Les agences de recouvrement des pensions alimentaires, instruments d'une politique de soutien aux familles monoparentales», dans *Informations sociales*, n° 207 (à paraître).

Collombet, C. 2021. *L'intermédiation dans le recouvrement des pensions alimentaires: étude comparée du Québec, du Royaume-Uni et de la France* (L'e-ssentiel, n° 202). Paris, Caisse nationale des allocations familiales.

Loomba Foundation. 2015. *World widows report: a critical issue for the Sustainable Development Goals*. Londres.

Morissens, A. 2018. «The role of universal and targeted family benefits in reducing poverty in single-parent families in different employment situations», dans R. Nieuwenhuis et L. C. Maldonado (sous la dir. de), *The triple bind of single-parent families: Resources, employment and policies to improve wellbeing*. Amsterdam, Amsterdam University Press.

Nieuwenhuis, R.; Maldonado, L. C. (sous la dir. de). 2018. *The triple bind of single-parent families*. Amsterdam, Amsterdam University Press.

OCDE. 2018. *OECD pensions outlook 2018*. Paris, Organisation de coopération et de développement économiques.

ONU. 2017. *Household size and composition around the world* (Population Facts, n° 2/2017). New York, NY, Nations Unies.

ONU. 2011. *World marriage patterns* (Population Facts, n° 1/2011). New York, NY Nations Unies.

ONU Femmes. 2019. *Le progrès des femmes dans le monde 2019-2020: Les familles dans un monde en changement*. New York, NY.

Sakhonchik, A.; Katsouli, K.; Iqbal, S. 2019. *Women, business and law: Saving for old age*. Washington, DC, Banque mondiale.

Skinner, C.; Davidson, J.; Bradshaw, J. 2008. *Child support policy: An international perspective* (LIS Working papers, n° 478). Luxembourg, Luxembourg Income Study.

Van de Walle, D. 2016. «The shock of widowhood: Marital status and poverty in Africa», dans *World Bank Blogs*, 11 janvier.

Van Lancker, W. 2018. «Does the use of reconciliation policies enable single mothers to work?», dans R. Nieuwenhuis et L. C. Maldonado (sous la dir. de), *The triple bind of single-parent families: Resources, employment and policies to improve wellbeing*. Amsterdam, Amsterdam University Press.